

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2014

PLFSS POUR 2015 - (N° 2252)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 420

présenté par

M. Tian, M. Aboud, M. Hetzel, Mme Boyer et M. Tardy

ARTICLE 48

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article met en place une réserve prudentielle pour les SSR et psy. Or ces établissements privés sont tarifés en moyenne 40 % de moins que le SSR public (149 euros contre 247 euros). Cette activité se développe à la demande des pouvoirs publics qui attribuent les autorisations. Le secteur privé ne pourra pas supporter une baisse tarifaire avec de surcroît une restitution aléatoire.